

SARL SC2A
Société à responsabilité limitée au capital de 481.500 €
Immeuble Le Lancaster
Zac de l'aéroport
455 rue Alfred Sauvy
34470 PEROLS
RCS Montpellier N° 507 869 550

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENARALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 27 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt sept juin à onze heures, les associés se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sise, Immeuble Le Lancaster Zac de l'aéroport-455 rue Alfred Sauvy à PEROLS (34470), sur convocation de la gérance adressée le Vendredi 10 Juin 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Sont présents :

- Monsieur Christophe ADRIET, propriétaire de 44.650 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Dominique RENUCCI, propriétaire de 3000 parts sociales en pleine propriété,
- La SAS PRAXIS, propriétaire de 500 parts sociales en pleine propriété et représentée par son Président en exercice, Monsieur Dominique RENUCCI,

Total des parts des associés présents : 48.150 parts sur les 48.150 parts composant le capital social.

Monsieur Christophe ADRIET préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocations adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation,

-les statuts de la société ainsi que les nouveaux statuts de la société à approuver sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de l'organe de direction de la société,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- pouvoirs en vue des formalités,

Puis le Président donne lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion,

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée et son siège social, restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 481.500 euros. Il est divisé en 48.150 actions d'un montant de 10 euros chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de Commerce, constate que les capitaux propres sont au moins

égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur **Christophe ADRIET**, né le 02 Mars 1966 à MONTPELLIER (34), de nationalité Française, demeurant, 11 rue Simone Signoret à Saint Jean de Védas (34430), qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le Président, peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de SIX (6) exercices, devant se terminer à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2017 :

- Monsieur **Claude DELON**, commissaire aux comptes **titulaire**, né le 28 Juillet 1954 domicilié Résidence les Glycines, 8 rue Francisque Sarcey à BEZIERS (34500)

- La société HARDTMEYER HUC, commissaire aux comptes suppléant, sise 6 mail Philippe Lamour, espace 2B – 34760 BOUJAN SUR LIBRON, immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 389 478 041.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30/06, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'K' or 'L' shape, and the second is a more fluid, cursive signature.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixés par les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous la forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé e présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, par tous les associés présents.

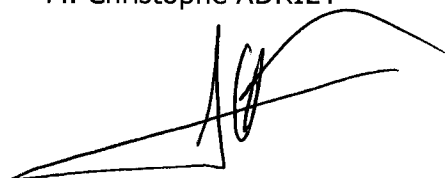
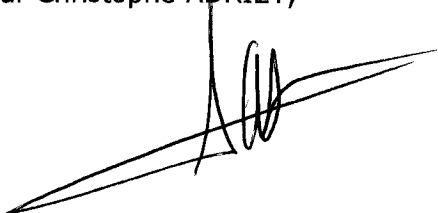
*** Clôture***

Les Associés,

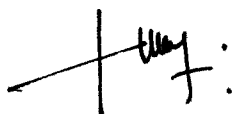
Le Gérant

Monsieur Christophe ADRIET,

M. Christophe ADRIET



Monsieur Dominique RENUCCI,



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 12/07/2011 Bordereau n°2011/1 570 Case n°49

Enregistrement : 125 €

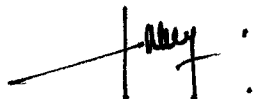
Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

SAS PRAXIS représentée par son Président,
Monsieur Dominique RENUCCI,



EDDIE MLAMALI
Agent des impôts